**APPEL A PROJET**

**CONTRAT LOCAL D’ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

**-----------------------------**

**Dossier unique pour validation par le comité départemental**

**Note de cadrage année 2019/2020**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | Yvelines-rvb | M:\COMMUNICATION\Logos DDCS Préfet\Marianne Préfet.png |  |  | | M:\COMMUNICATION\Logos DDCS Préfet\Marianne Préfet.png |  |  |

**SOMMAIRE**

**1ère Partie : Note de cadrage départemental**

1. **Le référentiel de financement de l’accompagnement à la scolarité**
2. **L’organisation départementale** 
   1. Les orientations du comité départemental des Yvelines
   2. Animation départementale
   3. Le bilan des actions Clas au niveau départemental
   4. Les modalités de dépôt du dossier de demande d’agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

**2ème partie : Les textes de référence**

**3ème partie : Le dossier unique de demande de financement au titre du Clas 2019-2020**

**1ère Partie**

Note de cadrage départemental

|  |
| --- |
| 1. **Le référentiel de financement de l’accompagnement à la scolarité**   Créé en 1996, le Contrat local d’accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l’accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l’école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.  C’est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s’adresse aux enfants du CP à la Terminale.  **Le référentiel joint en annexe clarifie le cadre d’intervention des Clas**, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l’école, dans le respect des principes de la charte de l’accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment:   * les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ; * le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d’enfants, l’encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ; * le socle minimum d’actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ; * les conditions d’élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.      1. **L’organisation départementale**   Le dispositif d’accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du Schéma départemental de services aux famillesprésidé par le Préfet***.*** La Caisse d’allocations familiales des Yvelines assure l’animation du dispositif Clas.  Ce comité départemental est partenarial. Il *associe* la DiCAT, la Caf, l’Education Nationale, la DDCS, le Conseil départemental.  Il a pour mission de :   * procéder à l’état des lieux des besoins et de l’offre existante pour conduire le développement d’une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ; * rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l’école et de coordonner les actions et les financements ; * définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ; * impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ; * organiser l’appel à projet ; * examiner et sélectionner les projets en vue de l’agrément des projets Clas ; * assurer l’évaluation et le suivi du dispositif ; * veiller à l’utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur. * **Les orientations 2019 – 2020 du comité de pilotage départemental Clas**   En **2018/2019**, **le comité départemental Clas** a agréé 50 actions qui correspondent à l’accompagnement de 4590 enfants et jeunes.  Pour l’année 2019/2020 **le comité départemental du Clas** poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif :  Les projets Clas présentés en vue d’une demande de financement doivent :   * Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental voire local s’il existe ; * S’inscrire dans un cadre partenarial et l’action doit viser la continuité de l’action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d’un territoire. Ainsi, la coordination et l’articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ; * Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l’offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l’ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).   Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d’actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.   * **Animation départementale**   **Le comité départemental Clas** pour renforcer la mise en réseau et l’accompagnement des opérateurs du Clas propose pour l’année 2019/2020 :   * un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas. * **une journée départementale à destination des coordonnateurs Clas prévue en octobre 2019** * des actions de formation à l’attention des animateurs professionnels et bénévoles   **Les informations relatives aux différentes actions d’animation et de formations proposées aux porteurs de projet seront consultables sur le site Clas 78.org**  **Ces informations seront communiquées aux porteurs de projet Clas lors de la journée départementale**  **2.1 Le bilan des actions Clas au niveau départemental**  Le comité départemental établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d’activités Clas, le bilan annuel de l’activité du Clas du département. Cette remontée des données d’activité s’organise depuis 2015 via un lien Internet mis à la disposition des porteurs de projet Clas chaque année par la Caf. Ce lien vous permet d’accéder au questionnaire d’activité du Clas que vous devez renseigner. Une synthèse, mettant en regard les principales données d’activité à l’échelle nationale et départementale est mise à disposition des porteurs de projet sur le site internet du questionnaire, quelques mois après la saisie des données, et après identification du porteur de projet.  Enfin le bilan annuel sera présenté au cours de la réunion départementale  **2.2 Modalités de dépôt du dossier de demande d’agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)**  Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande unique de financement que vous pourrez télécharger sur les sites [www.yvelines.pref.gouv.fr](http://www.yvelines.pref.gouv.fr/), www.caf.fr,www. clas78.org  Ce dossier doit permettre aux financeurs de comprendre les principes d’action mis en œuvre pour chaque projet.  Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique dans un dossier qui comprend :   * Le bilan quantitatif (via le lien Internet mis à disposition par la Caf) et le bilan qualitatif de l’année précédente en utilisant le dossier bilan joint au dossier de financement) ; * Les actions qui seront conduites auprès des enfants ; * Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ; * Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l’enfant, continuité de l’acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ; * La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d’apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d’accompagnement.   Afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous remercions de renvoyer le dossier de demande de financement entièrement complété :  **Pour la** **Caf des Yvelines** : à l’attention de Catherine COURTOIS et Cécile DAVID 7 rue des Etangs Gobert CS 90100- 78011 VERSAILLES CEDEX par courrier **et** par mail : [appelaprojet.cafyvelines@caf.cnafmail.fr](mailto:appelaprojet.cafyvelines@caf.cnafmail.fr)**.**  **Pour la DiCAT- PREFECTURE** : à l’attention de Brigitte N’DIAYE,  1 rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES, par courrier **et** par mail.   * Pour les porteurs Clas en quartiers Politique de la Ville, veillez à saisir votre demande de financement sur le nouveau portail "Dauphin" : usager-dauphin.cget.gouv.fr.   Un guide de saisie des usagers est joint en annexe.  Le bilan de l’action sera à renseigner sur le site ADDEL.  **Pour la DSDEN** : à l’attention de Virginie CECILLON, chargée de mission politiques partenariales par mail à l'adresse [Politiques-Partenariales-AE-colleges@ac-versailles.fr](mailto:Politiques-Partenariales-AE-colleges@ac-versailles.fr)  -  **pour le lundi 10 juin 2019**  **Important**: toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable. De même, l’absence de bilan des actions 2018-2019 entraînera systématiquement le rejet du dossier. |
| **Annexe 1 : Référentiel national de financement** |

**2ème partie**

**Les textes de référence**

* La charte nationale de l’accompagnement à la scolarité ;



* La circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d’accompagnement à la scolarité ;



* La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;



* La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l’école dans les territoires.



* **POUR ALLER PLUS LOIN :**
* Le socle commun de connaissance et compétences ;



* La circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010 : Dispositif « La Malette des Parents » ;



* Autres textes validés par le Comité départemental

**3ème partie**

**Dossier unique de demande de financement**

**au titre du Clas 2019-2020**

**(dossier Cerfa en annexe 2)**